

SÉANCE SPÉCIALE DU 28 janvier 2019

À une séance SPÉCIALE du Conseil, tenue le 28 janvier 2019 à 20 h à l'Hôtel de Ville, conformément à la loi et à laquelle les conseillers suivants étaient présents :

District No 1 - Madame Josée Saint-Pierre
District No 2 - Madame Anabel Vachon
District No 3 - Monsieur Pascal Lessard
District No 4 - Monsieur Alain Laflamme
District No 5 - Monsieur Marco Bernard

formant le quorum de ce susdit conseil avec et sous la présidence de monsieur François Baril, maire.

Madame Manon Vachon assiste également à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Baril, ouvre la séance à 20 h avec un mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur François Baril fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Émission de billets par appel d'offres public
 - 3.1 Financement du règlement d'emprunt 2014-163
 - 3.2 Acceptation de la soumission pour l'émission de billets
4. Prochaine séance
5. Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

19-01-7307

ADOPTÉ

**3. ÉMISSION DE BILLETS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC -
RÈGLEMENT 2014-163**

3.1 Financement du règlement d'emprunt 2014-163

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'East Broughton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 076 000 \$ qui sera réalisé le 5 février 2019, réparti comme

suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2014-163	1 076 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2014-163, la Municipalité d'East Broughton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 février 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 février et le 5 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	27 400 \$	
2021.	28 500 \$	
2022.	29 400 \$	
2023.	30 500 \$	
2024.	31 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	928 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2014-163 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

19-01-7308

ADOPTÉ

3.2 Acceptation de la soumission pour l'émission de billets

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 février 2019
Montant :	1 076 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Broughton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 février 2019, au montant de 1 076 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD

27 400 \$	3,25800 %	2020
28 500 \$	3,25800 %	2021
29 400 \$	3,25800 %	2022
30 500 \$	3,25800 %	2023
960 200 \$	3,25800 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,25800 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

27 400 \$	2,60000 %	2020
28 500 \$	2,70000 %	2021
29 400 \$	2,85000 %	2022
30 500 \$	3,00000 %	2023
960 200 \$	3,15000 %	2024

Prix : 98,46300

Coût réel : 3,48835 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

27 400 \$	3,76000 %	2020
28 500 \$	3,76000 %	2021
29 400 \$	3,76000 %	2022
30 500 \$	3,76000 %	2023
960 200 \$	3,76000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,76000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Alain Laflamme et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'East Broughton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA REGION DE THETFORD pour son emprunt par billets en date du 5 février 2019 au montant de 1 076 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2014-163. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents à cet effet.

19-01-7309

ADOPTÉ

4. PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 4 février à 19 h 30.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Anabel Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers de clore la séance à 20 h 17.

19-01-7310

ADOPTÉ

 François Baril, maire

 Manon Vachon, directrice générale et
secr. trésorière